

Les Devantures dans les Centres Anciens



GUIDE DE BONNE PRATIQUE



Sommaire

Introduction

1 - Premières étapes pour bien commencer son projet

Prendre conseil auprès des services instructeurs

Prendre conseil auprès des hommes de l'art

Suivre la procédure

2 - Comment réaliser une devanture de qualité ? : les principes à respecter

La devanture et l'immeuble

Les différents types de devantures

Les matériaux des devantures

Les couleurs

Les détails des ensembles menuisés

Les équipements

- l'éclairage
- les occultations
- les stores
- les climatiseurs

Les enseignes

- procédure
- différents types d'enseignes

3 - Glossaire

1 - Premières étapes pour bien commencer son projet



PRENDRE CONSEIL AUPRÈS DES SERVICES INSTRUCTEURS

Avant de mettre au point votre projet, il vous est recommandé de prendre conseil auprès du service instructeur de la Ville et de vous informer ainsi sur la réglementation en vigueur. De même, il est conseillé de se rapprocher du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine le plus en amont possible, afin de gagner du temps et de faire évoluer le projet de façon concertée si cela s'avère nécessaire.

Ville de Charleville-Mézières
Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme
10 avenue Louis Tirman
tél. 03 24 33 89 00/ fax 03 24 37 51 66

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
1, rue Delvincourt
tél. 03 24 56 23 16 / fax 03 24 59 90 84



PRENDRE CONSEIL AUPRÈS DES HOMMES DE L'ART

Il est recommandé de se faire accompagner par un architecte ou un maître d'œuvre et de travailler avec des artisans spécialisés dans la réalisation de devantures.

1 Les devantures anciennes de qualité sont à conserver

Il faut toujours chercher à retrouver les structures originelles des devantures, parfois cachées derrière les devantures existantes et conserver les devantures anciennes de qualité. Des sondages ponctuels peuvent parfois permettre de mettre à jour une devanture ancienne de qualité.

2 Le relevé de l'existant

Il est recommandé de réaliser au préalable le relevé de l'existant

3 La représentation de la devanture doit être détaillée pour assurer une bonne compréhension du projet

Le projet doit avoir une représentation suffisamment détaillée pour permettre sa compréhension. L'échelle recommandée est le 1/20^{ème} pour la représentation de la devanture (plan, élévation, coupe). Certains éléments de détails doivent être représentés à une échelle plus grande si la compréhension du projet l'exige (moultures de profils, décors...).

4 La devanture doit être représentée dans son contexte

Le projet de devanture s'inscrit dans la composition globale de la rue et de l'immeuble. Pour cette raison, il est nécessaire de le représenter dans son contexte (représentation de la façade de l'immeuble, voire des bâtiments voisins).



SUIVRE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.421-17 du code de l'urbanisme, toute modification d'une devanture existante a pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment et à ce titre, doit faire l'objet d'une demande de Déclaration Préalable.

La Déclaration Préalable est à établir en 2 exemplaires, adressés avec une demande d'avis de réception postale ou déposés en Mairie.

Le dossier devra être composé des éléments suivants mentionnés aux articles R.431-36 et suivants du code de l'urbanisme : un plan de situation du terrain, un plan de masse de l'établissement, une représentation de l'aspect extérieur avant et après travaux.

Si le commerce est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, car situé en secteur sauvegardé ou dans le périmètre de protection des monuments historiques, le dossier devra être complété d'une notice précisant l'état initial du terrain et de ses abords, les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement, l'aménagement du terrain, l'aménagement des accès, les matériaux et couleurs utilisés ainsi que les modalités d'exécution des travaux (articles R.431-14 et R.431-8 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, la Déclaration Préalable est à établir en 3 exemplaires.

Par ailleurs, en secteur sauvegardé, les travaux intérieurs sont contrôlés par l'Architecte des Bâtiments de France et doivent donc être précisés également dans la Déclaration Préalable (article R.421-17).

Le délai légal d'instruction de cette demande est d'un mois hors des périmètres de compétence de l'Architecte des Bâtiments de France et de deux mois en secteur sauvegardé ou en périmètre de protection des monuments historiques.

Les travaux commencés sans l'autorisation d'urbanisme obligatoire sont constitutifs d'une infraction pénale et sont sanctionnés d'un procès verbal transmis au Procureur de la République.

2 - Comment réaliser une devanture de qualité ? : les principes à respecter



LA DEVANTURE ET L'IMMEUBLE

La devanture constitue une zone de liaison entre la rue et la façade de l'immeuble.

Toute devanture doit être en accord avec son immeuble : Elle doit respecter les limites d'immeubles (découpage parcellaire), la composition générale de la façade (rythmes, percements...) et son approche stylistique.

1 La devanture doit respecter la limite des différents immeubles même si le commerce est continu sur plusieurs de ces immeubles.

2 La devanture doit restituer les points porteurs des étages.

3 La devanture ne doit pas se développer dans les étages supérieurs de la façade même si l'activité commerciale s'étend sur plusieurs niveaux. Une simple signalisation apposée sur les baies ou les lambrequins (cf schéma explicatif *page 11*) suffit à l'identification du commerce.

4 Les sas avec recul important qui "éventrent" le rez-de-chaussée de l'immeuble sont interdits.

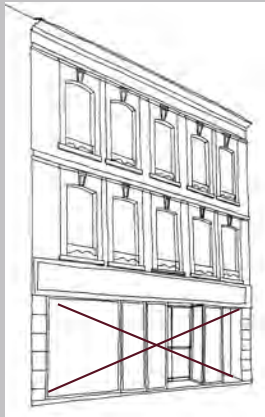
5 Les entrées d'immeubles et les accès indépendants aux étages doivent être conservés (voire dans certains cas restitués) afin d'éviter la suppression de la fonction résidentielle du centre ancien. Le maintien des logements dans le centre ancien participe au dynamisme de l'activité commerciale.



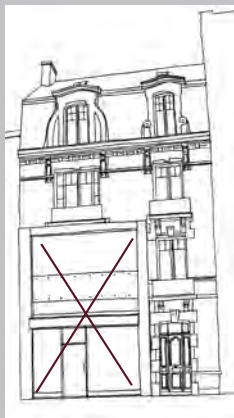
1 Respect du parcellaire



2 Respect de la trame verticale



3 Respect de la trame horizontale





LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEVANTURES

1 Le socle : un invariant

Quel que soit le type de devanture, il est nécessaire de maintenir dans la composition la notion de socle. Elle se matérialise par un élément de transition en pierre (emmarchement) entre l'ensemble menuisé et le revêtement de la chaussée.

Néanmoins, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des personnes handicapées au niveau des accès au commerce.

2 La devanture en feuillure :

Cette devanture est intégrée dans l'épaisseur du mur. Elle est donc en retrait (20 cm minimum) du nu extérieur de la façade. Dans le cadre d'une restauration des maçonneries, les matériaux des parties pleines du rez-de-chaussée doivent être identiques à ceux des étages. La limite entre le rez-de-chaussée et l'étage est soulignée par une corniche ou un bourrelet.

3 La devanture en applique :

Cette devanture est constituée d'un coffrage menuisé installé contre la façade de l'immeuble. Elle se place en saillie par rapport au nu extérieur de la façade. La saillie doit être comprise entre 0 et 15 cm.

Elle se compose d'une partie supérieure horizontale appelé bandeau (maxi 80cm) et de deux tableaux latéraux. Pour les immeubles très larges, il est recommandé de mettre des panneaux intermédiaires sur les trumeaux porteurs.

Il est préférable d'ouvrir les devantures jusqu'au linteau afin d'obtenir plus de luminosité et une vitrine plus grande.

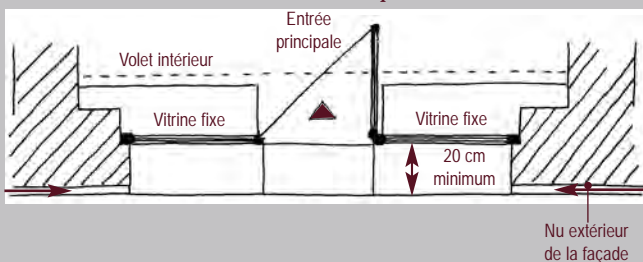
Sur les devantures traditionnelles en bois, des panneaux en soubassement sont généralement installés.

2 La devanture en feuillure



rue de la Paix "L'Escarpin"

Plan schématique

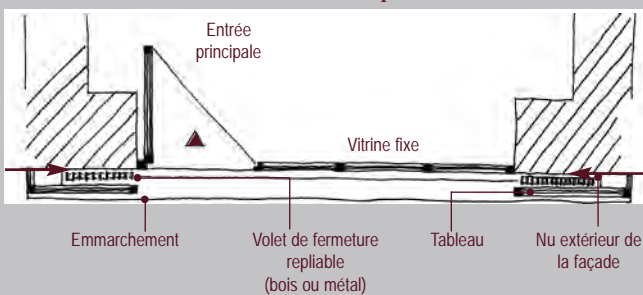


3 La devanture en applique



rue du Moulin "Riquel"

Plan schématique





LES MATERIAUX DES DEVANTURES

Le bois peint est le matériau recommandé pour la réalisation d'une devanture en centre ancien. Néanmoins, l'utilisation du métal, de l'acier, du verre et de l'aluminium peut être envisagée dans certains cas.

Il est également recommandé d'éviter la prolifération des matériaux. Les matières plastiques (type PVC) ainsi que les matériaux d'imitation (fausses briques, fausses pierres,...) sont interdits.



COULEURS

Le choix du coloris de la devanture doit être en harmonie avec les couleurs de la façade.

Il est recommandé d'éviter les couleurs saturées au profit de gammes de teintes plus neutres, voire des gris ou beige colorés (gris-vert, gris-bleu,..) ou des bruns foncés.

Nuancier recommandé



DÉTAILS DES ENSEMBLES MENUISÉS

Le concepteur de la devanture doit être soucieux d'exécuter un travail fin et détaillé, s'harmonisant avec le dessin des façades de l'immeuble. Le cas échéant, si le parti de conception est mimétique, les détails stylistiques (moultures, corniches, plinthes, pilastres,...) seront contemporains de l'époque du bâtiment concerné.

Les éléments de serrurerie (poignée, crochets de volets...) doivent être en accord avec le style de la devanture.



LES EQUIPEMENTS

La qualité de la devanture dépend également du traitement et de la mise en forme de ses éléments secondaires.

1 L'éclairage :

Il est préférable que la source lumineuse provienne de l'intérieur même de la boutique plutôt que de l'extérieur.

Si toutefois, la source lumineuse se trouve à l'extérieur, elle doit être intégrée à la devanture et **dissimulée** autant que possible.

Les sources lumineuses violentes sont à éviter tout comme les rampes lumineuses et les spots sur tiges inesthétiques et peu pérennes.

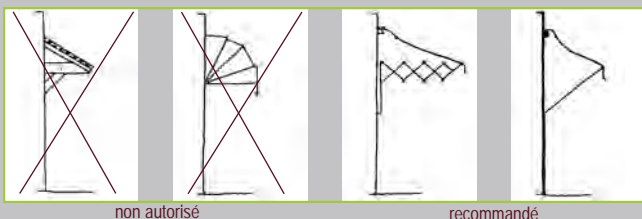
En ce qui concerne les enseignes, les caissons lumineux sont interdits, seuls les lettres et motifs peuvent être lumineux.

2 Les stores :

Les protections contre la pluie ou le soleil doivent être **repliables ou amovibles**. Les stores, ainsi que les coffrages les contenant, doivent s'inscrire dans l'encadrement des baies (sans saillie en position repliée).

Les bannes en toile à bras coulissant ou avec des bras en parallélogrammes extensibles sont recommandés.

Stores extérieurs

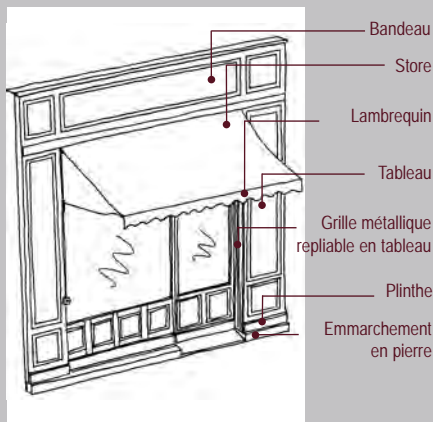


La couleur du store, de préférence unie, est à harmoniser avec celles de la devanture et de l'immeuble.

Il est préférable d'éviter les "joues" latérale afin d'alléger le dispositif.

La publicité est interdite sur les stores. Seule l'inscription sociale de l'activité est autorisée sur le lambrequin du store.

Néanmoins, le règlement de voirie devra être respecté : "les parties des stores bannes les plus en saillie seront à 0,5 m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou, s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,8 mètre au moins de la ligne d'arbres la plus voisine et en tous cas à 4 mètres au plus du nu du mur de façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne sera à moins de 2,5 mètres au dessus du trottoir".



3 Les climatiseurs :

Ils doivent être incorporés aux devantures.

Ils ne doivent en aucun cas être placés en extérieur.

Les ventilations peuvent être dissimulées par des grilles qui entrent dans la composition du projet.

4 Les occultations :

Il faut privilégier les systèmes de fermeture intérieure (type rideaux métalliques ajourés ou micro perforés) posés derrière une vitrine traitée en verre anti-effractions et éviter les grilles et rideaux métalliques traditionnels extérieurs non dissimulables.

Néanmoins, pour les devantures en applique, il est envisageable d'installer des grilles articulées à croisillons droits ou ouvragées laissant la vitrine visible. Ces grilles doivent être dissimulées en position ouverte. Pour ce type de devanture, des volets en bois repliables dans des coffres sur le modèle des devantures à l'ancienne sont envisageables.

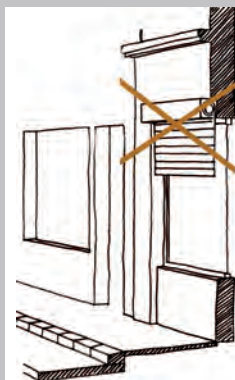
Pour les devantures en feuillure la pose de volets amovibles en bois peut être autorisée en extérieur sur le modèle des devantures traditionnelles.

Les grilles métalliques à enroulement opaque, posées en extérieur (ne laissant pas voir la vitrine) sur la façade, ne sont pas autorisées.



"Au bonheur des dames" place Ducale.

Grilles articulées à croisillon droit, réglable en tableau



Les caissons volumineux des grilles métalliques à enroulement appliqués en saillie sur la façade sont interdits.



LES ENSEIGNES

Eléments de signalisation, elles font partie intégrante du décor de la devanture et du paysage urbain. Il faut donc veiller soigneusement à leur disposition, leur forme, leur matériau et leur graphisme et à les harmoniser à l'ensemble de la devanture.

A l'intérieur de la Zone de Publicité Restreinte comprenant les quartiers anciens de Charleville, de Mézières, de Mohon, le cours Briand, l'avenue et la place d'Arches, ou à moins de 100m d'un Monument Historique en covisibilité, la pose des enseignes est soumise à autorisation du Maire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Une demande d'enseigne auprès du service des permis de construire de la Ville est à effectuer avant toute création ou changement d'enseigne. La même démarche doit être effectuée pour un projet situé dans le périmètre du Secteur Sauvegardé.

L'ensemble de la Place Ducale, y compris les façades en retour des pavillons sur les rues adjacentes, est soumis à la réglementation propre aux monuments historiques. (Projet à soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France).

Article L581-3 du code de l'environnement "constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce".

1 L'enseigne en bandeau :

Apposée sur la devanture, elle annonce la raison sociale du commerçant, le type de produits vendus ou simplement le nom donné au commerce.

La simplicité de son graphisme est recommandée par souci d'esthétique et de lisibilité.

Il est recommandé de ne pas les multiplier.

Les enseignes en caisson lumineux sont interdites. Néanmoins, les caissons opaques dans lesquels seules les lettres sont lumineuses peuvent être autorisés, s'ils ne sont pas en saillie par rapport au projet global. Elles ne peuvent en aucun cas être installées sur les balcons ou les garde-corps des étages même si ces derniers sont utilisés pour le commerce.

Pour la devanture en feuillure

Elle peut être inscrite en lettres séparées (découpées ou forgées), posée à plat sur le linteau du mur de l'immeuble au dessus de la vitrine, sur un lambrequin de store ou apposée sur la vitrine (lettres peintes ou en matériaux adhésifs).

Lettres séparées et scellées sur le linteau du mur (devanture en feuillure) :

rue Bourbon "L'Est Voyage".



Pour la devanture en applique

Elle peut être inscrite en lettres peintes ou détachées en saillie sur le bandeau de la devanture, sur les tableaux latéraux, sur un lambrequin de store ou apposée sur la vitrine (lettres peintes ou en matériaux adhésifs). Elle ne pourra en aucun cas être placée sur la maçonnerie.

Lettres peintes sur le linteau de la devanture (devanture en applique) :

rue Bourbon "La Grive".



2 L'enseigne en drapeau :

Elle est posée de façon perpendiculaire à la façade.

Elle peut être en tôle découpée, en élément de fer forgé ou peinte sur des matériaux transparents.

Le maximum de légèreté doit être recherché.

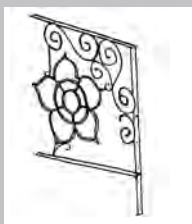
Les caissons lumineux translucides sont interdits.

Les caissons opaques dans lesquels seules les lettres sont lumineuses sont autorisés pour les enseignes en drapeau.

Elle doit être posée à plus de 3 m de hauteur à compter du trottoir tout en restant dans la hauteur du rez-de-chaussée.

Le règlement de la Zone de Publicité Restreinte (ZPR) interdit les enseignes en drapeau dans les rues de la République, du Moulin, du Petit Bois, de Mantoue, sur les places de l'Agriculture et Winston Churchill, sur la place de l'Hôtel de Ville de Mézières et dans la rue Bayard.

Enseignes en drapeau



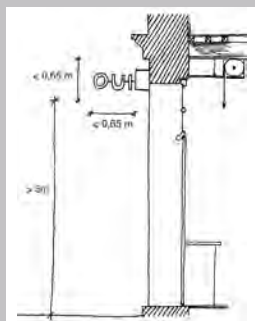
recommandée



non autorisée

Néanmoins le règlement de voirie devra être respecté :

“Les enseignes en drapeau pourront avoir un débord par rapport au nu de la façade de 0,8 mètre au plus, s'il existe un trottoir de 1,3 mètre de largeur au moins aucune partie de ces ouvrages ne devra être à moins de 3 mètres de hauteur. Dans le cas contraire, ces ouvrages ne pourront être établis que dans les rues dont la largeur égale ou dépasse 8 mètres, et aucune de leurs parties ne sera à moins de 4,3 mètres de hauteur”.



Implantation recommandée



R ALISATIONS CONTEMPORAINES DE QUALIT 

Devanture en applique : "Poppy's" (rue du Moulin)



Devanture en feuillure : "L'Escarpin" (rue de la Paix)





RÉALISATIONS EXISTANTES D'UNE GRANDE COHÉRENCE

Devanture en applique fin XIX^{ème} (bois)
"n°18 avenue Forest"



Devanture en applique
début XX^{ème} (bois et acier)
Avenue d'Arches "Campanule"



Devanture en applique
années 50 (acier)
Place du Théâtre "Le Muguet de Paris"



3 - Glossaire :

Baie : ouverture pratiquée dans un mur ayant pour objet le passage ou l'éclairage des locaux.

Bandeau : support de l'enseigne pour les devantures en applique, le plus souvent panneaux de bois habillant le linteau.

Caisson : coffre dans lequel on masque les mécanismes de manœuvre, les stores, volets roulants ou tout type de système d'obturation d'une baie.

Corniche : partie saillante horizontale moulurée d'un élément de la devanture, le plus souvent en couronnement.

Devanture : on entend par "devanture commerciale" l'ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un commerce, à savoir : la vitrine, son encadrement, le bandeau formant l'enseigne horizontale, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.

En applique : l'ensemble menuisé de la devanture sera placé au nu extérieur de la façade et pourra recouvrir par un panneauage les trumeaux ou les maçonneries latérales. Les devantures en applique existent depuis le début du XIX^{ème} siècle.

En feuillure : l'ensemble menuisé sera placé en retrait (minimum 20cm) du nu extérieur de la façade, dans l'épaisseur du mur. Ce type de devanture est caractéristique des bâtiments du XVII^{ème} siècle de Charleville.

Emmarchement : marche qui borde la partie basse de la devanture, en pierre très résistante.

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

- en drapeau : enseigne posée perpendiculairement à la façade
- en bandeau : enseigne apposée sur la devanture.

Gris colorés : couleur dont l'éclat est atténué par une addition de gris.

Joues (d'un store) : la joue est une pièce de tissu que l'on accroche le long d'un store qui crée ainsi une barrière latérale.

Lambrequin : morceau d'étoffe pendante en partie basse du store qui peut porter en inscription la raison sociale du commerce.

Linteau : élément monolithe ou appareillé qui sert à soutenir le mur au-dessus d'une baie (porte, fenêtre, vitrine...).

Mimétique : cherchant à imiter.

Moulure : ornement profilé de forme allongée et régulière, combinant des profils en creux et/ou saillant pour encadrer, souligner, partager les différentes parties d'un ouvrage.

Parcelle (découpage) : représentation de la forme des parcelles et de l'agencement des parcelles les unes par rapport aux autres.

Pilastre : pilier ou colonne plate engagée dans un ensemble menuisé ou un mur formant de légères saillies.

En saillie : partie saillante qui dépasse, qui ressort.

Secteur sauvegardé : secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Soubassement : partie inférieure de la devanture.

Store banne : grand auvent tendu repliable sur la devanture d'un magasin pour le protéger des intempéries ou du soleil.

Tableau : encadrement extérieur que forme l'épaisseur d'un mur dans lequel est pratiquée une ouverture.

Trumeau : partie d'un mur compris entre deux baies.

Les Devantures dans les Centres Anciens



Ville de  Charleville
Mézières